

Fiche de données de sécurité

Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

- Nom du produit** • Déboucheur de drain cheveux et graisse Instant Power®
Code produit • N° de la FDS : 4969/4970

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisations identifiées pertinentes** • Déboucheur.

1.3 Détails sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Fabricant** • Scotch Corporation
1255 Viceroy
Dallas, TX 75247
United States
www.scotchcorp.com
mail@scotchcorp.com

Téléphone (Général) • 1-800-334-2077

- Fournisseur UE** • Robimatic Ltd.
Sandall Stones Road
Kirk Sandall Industrial Estate Doncaster DN3 1QR
United Kingdom

robimatic@polypipe.com

Téléphone (Général) • +44 (0) 1302-790-790

Télécopie • +44 (0) 1302-790-088

1.4 Numéro d'appel d'urgence

- 1-800-424-9300 - CHEMTREC (États-Unis)
- 1-703-527-3887 - CHEMTREC (International)

Section 2 : Identification des dangers

UE/CEE

En vertu du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)/REACH 1907/2006 [modifié par 453/2010]
En vertu des directives UE 67/548/CEE (DSD) ou 1999/45/CE (DPD)

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- CLP** • Lésions oculaires graves 1 - H318
Corrosion de la peau 1A - H314
- DSD/DPD** • Corrosif (C)
R35

2.2 Éléments d'étiquetage

CLP

DANGER



- Mentions de danger** • H318 - Provoque de graves lésions oculaires.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Déclarations de mise en garde

- Prévention** • P260 - Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver soigneusement après toute manipulation du produit.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P102 - Garder hors de la portée des enfants.

- Réponse** • P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : Amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau, prendre une douche.
P321 - Traitement spécifique, voir les informations complémentaires relatives aux premiers soins.
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

- Entreposage/Élimination** • P102 - Garder hors de la portée des enfants.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

DSD/DPD



- Énoncés de danger** • R35 - Provoque de graves brûlures.
- Énoncés de sécurité** • S26 - En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à grande eau et consulter un médecin.
S37 - Porter des gants appropriés.
S36 - Porter des vêtements de protection appropriés.
S39 - Porter une protection oculaire/du visage.
S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette du produit).
S1/2 - Tenir sous clé et hors de la portée des enfants.

2.3 Autres dangers

- CLP • Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) ce produit est considéré comme dangereux.
- DSD/DPD • Selon la directive européenne 1999/45/CE, cette préparation est considérée comme dangereuse.

États-Unis (US)

Selon OSHA 29 CFR 1910.1200 HCS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- OSHA HCS 2012
- Lésions oculaires graves 1 - H318
 - Corrosion de la peau 1B - H314

2.2 Éléments d'étiquetage

OSHA HCS 2012

DANGER



- Mentions de danger**
- Provoque de graves lésions oculaires. - H318
 - Provoque des brûlures cutanées et des lésions oculaires graves. - H314

Déclaration de mise en garde

- Prévention**
- Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. - P260
 - Se laver soigneusement après toute manipulation du produit. - P264
 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. - P280
 - Garder hors de la portée des enfants. - P102
- Réponse**
- **EN CAS D'INHALATION** : Amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. - P304+P340
 - **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux)** : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau / prendre une douche. - P303+P361+P353
 - Traitement spécifique, voir les informations complémentaires relatives aux premiers soins. - P321
 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. - P363
 - **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX** : Rincer avec précaution avec de l'eau durant plusieurs minutes. Le cas échéant, et si elles sont faciles à enlever, enlever les lentilles de contact. Continuer à rincer. - P305+P351+P338
 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. - P310
 - **EN CAS D'INGESTION** : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. - P301+P330+P331
- Entreposage/Élimination**
- Garder hors de la portée des enfants. - P102
 - Garder sous clef. - P405
 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. - P501

2.3 Autres dangers

- OSHA HCS 2012
- Selon la norme américaine relative à la communication des dangers (29 CFR 1910.1200 - Hazard Communication Standard), ce produit est considéré comme dangereux.

Canada

Selon la SIMDUT

2.1 Classification de la substance ou du mélange

SIMDUT • Corrosif - E

2.2 Éléments d'étiquetage

SIMDUT



- Corrosif - E

2.3 Autres dangers

SIMDUT • Au Canada, le produit mentionné ci-dessus est considéré comme dangereux en vertu du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

Voir la Section 12 pour les informations écologiques.

Section 3 - Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

- Le produit ne répond pas aux critères d'une substance en vertu du règlement (CE) n° 1272/2008.

3.2 Mélanges

Composition					
Nom chimique	Identifiants	%	DL50/CL50	Classifications réglementaires /Directive	Commentaires
Hydroxyde de sodium	CAS : 1310-73-2 Numéro CE : 215-185-5	29 % à 50 %	ND	UE DSD/DPD : Annexe I - C; R35 UE CLP : Annexe VI - Corrosion cutanée 1A; H314 OSHA HCS 2012 : Corrosion cutanée 1B	Numéro de préenregistrement REACH : 05-2114579158-36-xxxx
Hydroxyde de potassium	CAS : 1310-58-3 Numéro CE : 215-181-3	1 % à 3 %	Ingestion/Orale-Rat DL50 • 273 mg/kg	UE DSD/DPD : Annexe I - Xn; R22 C; R35 UE CLP : Annexe VI - Toxicité aiguë 3; H301 Corrosion cutanée 1A, H314 OSHA HCS 2012 : Tox. aiguë 3 (oral), Corrosion cutanée 1B, Lésions oculaires 1	Numéro de préenregistrement REACH : 05-2114579206-43-xxxx

Voir La Section 11 pour les informations écologiques. Voir la Section 16 pour le texte complet des mentions de danger et des énoncés de risque.

Section 4 - Mesures de premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Inhalation**
- Déplacer la victime à l'air frais. En cas de difficultés respiratoires, administrer de l'oxygène. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
- Peau**
- Rincer immédiatement la peau à l'eau et au vinaigre pendant au moins 20 minutes. Retirer les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
- Oculaire**
- Rincer immédiatement à l'eau pendant au moins 20 minutes. Si des lentilles de contact sont présentes, les enlever d'abord. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
- Ingestion**
- Ne PAS provoquer le vomissement. Consulter immédiatement un médecin. Boire quelques verres d'eau ou de lait. En cas de vomissements, maintenir les voies respiratoires dégagées.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

- Voir la Section 11 - Informations toxicologiques.

4.3 Indication qu'une intervention médicale immédiate et un traitement spécial sont requis

Remarques pour le médecin • Tous les traitements doivent être basés sur les signes et symptômes de détresse observés chez le patient. Il faut tenir compte de la possibilité d'une surexposition à d'autres matières que ce

produit.

Section 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agent d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- Extincteurs NFPA de catégorie B (dioxyde de carbone ou mousse).
Le produit est incombustible. En cas d'incendie, utiliser les moyens appropriés pour le feu environnant.

Agents d'extinction inappropriés

- Aucun connu.

5.2 Dangers spéciaux dus à la substance ou au mélange

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion

- Garder à l'écart des acides.
Maintenir le conteneur bien fermé.
Les contenants peuvent se rompre quand ils sont chauffés.
L'application sur des surfaces chaudes nécessite des précautions particulières.
Incombustible, la substance elle-même ne brûle pas, mais elle peut se décomposer sous l'effet de la chaleur et produire des vapeurs corrosives.

Produits de combustion dangereux

- Aucun connu.

5.3 Conseil pour les pompiers

- Ne pas entrer dans une zone d'incendie confinée sans une tenue d'intervention complète.
PETITS INCENDIES : Déplacer les conteneurs hors de la zone de l'incendie si cela peut être fait sans risque.
Les vêtements de protection des pompiers de bâtiments assurent une protection limitée dans les situations d'incendie UNIQUEMENT; ils ne sont pas efficaces en cas de déversement où un contact direct avec la substance est possible.
L'eau pulvérisée peut être inefficace en cas d'incendie, mais elle peut protéger les pompiers.
Utiliser des lances à jet brouillard si de l'eau est utilisée.
Porter un appareil respiratoire autonome (SCBA).

Section 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

- Porter des vêtements de protection appropriés. Ne pas toucher ou marcher dans le produit déversé. Ne pas toucher les conteneurs endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les zones fermées.

Procédures d'urgence

- Arrêter le déversement à la source. Endiguer et contenir. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de fumée, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir éloigné le personnel qui n'est pas indispensable sur place.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Empêcher la pénétration dans les débouchés, les égouts, les sous-sols ou les espaces confinés. Les déversements ou les rejets non contrôlés dans les cours d'eau doivent être signalés à l'Agence de l'environnement ou à tout autre organisme de réglementation approprié.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement/Mesures de nettoyage

- Neutraliser avec de l'acide faible et diluer avec beaucoup d'eau.
Absorber ou recouvrir de terre sèche, de sable ou d'une autre matière incombustible, et transférer dans des conteneurs.
Rincer la zone avec de grandes quantités d'eau et enlever immédiatement.

6.4 Référence à d'autres sections

- Voir la Section 8 - Contrôle de l'exposition/protection individuelle et Section 13 - Considérations relatives à l'élimination.

Section 7 - Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation • Porter des vêtements de protection appropriés. Éviter d'inhaler. Utiliser le produit dans un endroit adéquatement aéré. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver soigneusement après toute manipulation du produit. Ne pas ingérer. Manipuler et ouvrir le conteneur avec précaution. Conserver le conteneur bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Traiter les conteneurs vides comme étant dangereux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

Entreposage • Entreposer à l'écart des matières incompatibles. Garder sous clef. Garder le conteneur ou l'emballage hermétiquement fermé et entreposé bien droit dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas entreposer à des températures supérieures à 49 °C/120 °F.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Déboucheur.

Section 8 - Contrôle de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Consignes/Limites d'exposition						
	Résultat	ACGIH	Canada Ontario	Canada Québec	NIOSH	OSHA
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	Plafonds	2 mg/m ³ Plafond	2 mg/m ³ Plafond	2 mg/m ³ Plafond	2 mg/m ³ Plafond	Non établi
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	Plafonds	2 mg/m ³ Plafond	2 mg/m ³ Plafond	2 mg/m ³ Plafond	2 mg/m ³ Plafond	Non établi
	MPT	Non établi	Non établi	Non établi	Non établi	2 mg/m ³ MPT
Consignes/Limites d'exposition (suite)						
	Résultat	Royaume-Uni				
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	LECT	2 mg/m ³ LECT				
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	LECT	2 mg/m ³ LECT				

8.2 Contrôle de l'exposition

Mesures d'ingénierie/Contrôles

- Veiller à bien ventiler la zone. Les taux de renouvellement d'air doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations dans l'air sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations dans l'air à un niveau acceptable.

Équipement de protection individuel

Respiratoire

- En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respecter les réglementations de l'OSHA relatives aux respirateurs, notamment la norme 29 CFR 1910.134 ou la norme européenne EN 149. Utiliser un respirateur approuvé NIOSH/MSHA ou conforme à la norme européenne EN 149 si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes apparaissent.

Oculaire/Visage

- Porter des lunettes de protection contre les éclaboussures de produits chimiques.

Mains

- Porter des gants de protection imperméables à ce produit.

Peau/Corps

- Porter des vêtements de protection imperméables à ce produit.

Mesures générales d'hygiène industrielle

- Fournir des douches oculaires et des douches de sécurité facilement accessibles. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Ne pas projeter dans les yeux, sur la peau ni sur les vêtements. Se laver soigneusement à l'eau et au savon après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Détruire les articles en cuir contaminés. Laver ou jeter les vêtements contaminés.

Contrôles d'exposition de l'environnement

- Respecter les meilleures pratiques pour la gestion du site et l'élimination des déchets. Éviter le rejet dans l'environnement.

Signification des abréviations

ACGIH = Colloque américain des hygiénistes industriels gouvernementaux (American Conference of Governmental Industrial Hygiene)

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH)

OSHA = Occupational Safety And Health Administration (OSHA)

MPT = Les moyennes pondérées dans le temps sont basées sur des expositions de 8 h/jour, 40 h/semaine.

Section 9 - Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques

Description du produit			
Présentation matérielle	Liquide	Apparence/Description	Liquide transparent sans odeur
Couleur	Transparent	Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible		
Propriétés générales			
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible	Point de fusion	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible	pH	14
Gravité spécifique/Densité relative	1,445 à 1,53 Eau=1	Solubilité dans l'eau	Miscible
Solubilité dans les solvants	Aucune donnée disponible	Viscosité	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible	Propriétés oxydantes	Aucune donnée disponible
Volatilité			
Pression de vapeur	17,5 mmHg (torr)	Densité de vapeur	0,6 Air=1
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible		
Inflammabilité			
Point d'éclair	N'est pas pertinent	LSE	N'est pas pertinent
LIE	N'est pas pertinent	Auto-inflammation	N'est pas pertinent
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible		
Environnement			
Octanol/Coefficient de partage de l'eau	Aucune donnée disponible		

9.2 Autres informations

- Aucun paramètre physique et chimique supplémentaire n'a été noté.

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- Réagit avec les acides.

10.2 Stabilité chimique

- Stable

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Peut réagir violemment avec les acides. Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4 Conditions à éviter

- Matières incompatibles.

10.5 Matières incompatibles

- Acides; oxydants puissants comme les permanganates, les chromates et les peroxydes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Hydroxyde et oxyde de sodium, hydroxyde et oxyde de potassium par la chaleur.

Section 11 - Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Nom du composant	CAS	Données
Hydroxyde de sodium (34 % à 50 %)	1310-73-2	Irritation : oculaire-lapin 1 mg/30 s rincer GR.; peau- lapin 500 mg/24 h GR.
Hydroxyde de potassium (1 % à 3 %)	1310-58-3	Toxicité aiguë : orale-rat DL50 :273 mg/kg; Irritation : oculaire- lapin 1 mg/24 h rincer MOD.; peau-humain 50 mg/24 h GR.
Propriétés SGH		Classification
Toxicité aiguë		UE/CLP•Toxicité aiguë - Orale - Critères de classification non respectés OSHA HCS 2012•Toxicité aiguë - Orale - Critères de classification non respectés
Danger par aspiration		UE/CLP•Critères de classification non respectés OSHA HCS 2012•Critères de classification non respectés
Cancérogénicité		UE/CLP•Critères de classification non respectés OSHA HCS 2012•Critères de classification non respectés
Mutagénicité sur les cellules germinales		UE/CLP•Critères de classification non respectés OSHA HCS 2012•Critères de classification non respectés
Corrosion cutanée/irritation cutanée		UE/CLP•Corrosion de la peau 1A OSHA HCS 2012•Corrosion de la peau 1B
Sensibilisation de la peau		UE/CLP•Critères de classification non respectés OSHA HCS 2012•Critères de classification non respectés
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)		UE/CLP•Critères de classification non respectés OSHA HCS 2012•Critères de classification non respectés
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)		UE/CLP•Critères de classification non respectés OSHA HCS 2012•Critères de classification non respectés
Toxicité pour la reproduction		UE/CLP•Critères de classification non respectés OSHA HCS 2012•Critères de classification non respectés
Sensibilisation respiratoire		UE/CLP•Critères de classification non respectés OSHA HCS 2012•Critères de classification non respectés
Lésions oculaires/irritation oculaire graves		UE/CLP•Lésions oculaires graves 1 OSHA HCS 2012•Lésions oculaires graves 1

Voie(s) de pénétration/exposition

- Inhalation, Peau, Oculaire, Ingestion

Effets possibles sur la santé

Inhalation

Aigus (immédiats)

- Peut causer des brûlures corrosives - des dommages irréversibles. Peut causer des

dommages aux voies respiratoires supérieures et aux tissus pulmonaires. Peut causer des difficultés respiratoires, de l'hypotension artérielle, des étourdissements, une peau bleuâtre et une congestion pulmonaire.

Chroniques (retardés)

- Une exposition répétée ou prolongée à des vapeurs corrosives peut provoquer une irritation bronchique avec toux chronique.

Peau

Aigus (immédiats)

- Provoque des brûlures cutanées et des lésions oculaires graves.

Chroniques (retardés)

- Une exposition répétée ou prolongée à des matières corrosives provoquera une dermatite.

Oculaire

Aigus (immédiats)

- Provoque de graves lésions oculaires, ce qui inclut des brûlures graves, des rougeurs, des larmolements, une vision trouble et la cécité.

Chroniques (retardés)

- Une exposition répétée ou prolongée à des matières ou à des vapeurs corrosives peut causer une conjonctivite.

Ingestion

Aigus (immédiats)

- Nocif ou mortel en cas d'ingestion. Peut causer des dommages irréversibles aux muqueuses. Peut causer de graves brûlures dans la bouche, l'œsophage, l'estomac et d'autres tissus.

Chroniques (retardés)

- Une exposition répétée ou prolongée à des matières ou des vapeurs corrosives peut provoquer des troubles gastro-intestinaux.

Effets cancérigènes

- Les composants de ce produit ne figurent pas dans les listes suivantes : LISTE Z OSHA FÉDÉRALE, NTP et CIRC; par conséquent, ils ne sont pas considérés ni suspectés être des agents cancérigènes par ces organismes.

Signification des abréviations

- DM = Dose mortelle
- MOD. = Modéré
- GR. = Grave
- DT = Dose toxique

Section 12 - Informations écologiques

12.1 Toxicité

Déboucheur cheveux et graisse Instant Power®					
Dosage	Espèce	Durée	Résultats	Conditions de l'exposition	Commentaires
= 196 mg/l	Poisson : ND	96 heures	ND	ND	Hydroxyde de sodium
= 40,4 mg/l	Crustacés : ND	48 heures	ND	ND	Hydroxyde de sodium

- Classification WGK = 1.

12.2 Persistance et dégradabilité

- Non applicable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- Le produit n'a pas de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

- Renseignements non disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Non classé comme PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets indésirables

- Renseignements non disponibles.

Section 13 - Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de produit • Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Déchets d'emballage • Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Section 14 - Informations relatives au transport

	14.1 Numéro d'identification de l'ONU	14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 Groupe d'emballage	14.5 Risques environnementaux
Ministère des transports	UN3266	Liquide corrosif, de base, inorganique, N.S.A. (Hydroxyde de sodium, Hydroxyde de potassium)	8	II	ND
TMD	UN3266	LIQUIDE CORROSIF, DE BASE, INORGANIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium, Hydroxyde de potassium)	8	II	ND
OMI/IMDG	UN3266	LIQUIDE CORROSIF, DE BASE, INORGANIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium, Hydroxyde de potassium)	8	II	ND
Transport routier/ferroviaire	UN3266	LIQUIDE CORROSIF, DE BASE, INORGANIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium, Hydroxyde de potassium)	8	II	ND
IATA/OACI	UN3266	Liquide corrosif, de base, inorganique, N.S.A. (Hydroxyde de sodium, Hydroxyde de potassium)	8	II	ND

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur • Aucune connue.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC • N'est pas pertinent.

14.8 Autres informations

Ministère des transports • Selon la norme 49 CFR 172.101 Annexe A, l'hydroxyde de sodium a une quantité à déclarer de 1000 lb (454 kg). Selon la norme 49 CFR 172.101 Annexe A, l'hydroxyde de potassium a une quantité à déclarer de 1000 lb (454 kg).

Section 15 - Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour la substance ou le mélange

Classification des dangers SARA

- Aigus

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

Section 16 - Autres informations

Énoncés applicables (code et texte intégral)

- H301 - Toxique en cas d'ingestion.
R22 - Nocif en cas d'ingestion.

Date de la dernière révision

- 17/avril/2018

Date de préparation

- 19/juin/2013

Avis de non-responsabilité/Déclaration de responsabilité

- Les renseignements fournis dans la présente FDS sont exacts à notre connaissance à la date de sa publication. Les informations fournies sont conçues dans le but de guider l'utilisateur pour la manipulation, l'utilisation, l'entreposage, le transport, l'élimination sécuritaires et ne sont pas considérées comme une garantie de spécifications ou de qualité. Les données portent seulement sur la matière spécifique désignée et peuvent ne pas être valables en association avec d'autres produits ou processus, sauf si précisé dans le texte.

Signification des abréviations

ND = Aucune donnée disponible
